



Mairie

A l'attention de Monsieur le Maire

55 rue Rosa Bonheur

BP 801 – La Rochette

77012 MELUN Cedex

Moret-Loing-et-Orvanne, le 30 avril 2018,

**Objet :** Avis sur PLU – Zones humides et Biodiversité

Monsieur le Maire,

Consultés par les services de l'État, nous avons étudié votre projet de PLU au sujet de la prise en compte des zones humides et de la biodiversité.

Le rapport de présentation (dans sa partie « *État initial de l'Environnement* ») prend en compte l'état des connaissances « zones humides ».

Une coquille s'est glissée dans ce document en page 86 où il est noté que « *le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme peut permettre d'identifier et de localiser les micro-habitats, et ainsi assurer leur protection* ». En effet, suite à une modification du Code de l'Urbanisme (CU), l'article L.123-1-5-7° a été remplacé par l'article L.151-23 du CU.

Par ailleurs, le règlement associé à la zone naturelle, sur laquelle se trouve la zone humide identifiée sur la commune, permet la construction d'exploitation forestière ainsi que les constructions de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Or, ces dernières sont incompatibles avec la préservation des milieux humides.

Il conviendrait, comme mentionné précédemment (page 86 de l'*État initial de l'Environnement*) d'identifier cette zone humide au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du CU et d'y interdire tout travaux ou aménagements susceptibles de remettre en cause le caractère humide de ce milieu. Ainsi, par exemple, les constructions autorisées en zone N, pourraient l'être en dehors de la zone humide identifiée au plan de zonage.

Enfin, le règlement préconise la plantation d'essences locales.

Nous saluons cette initiative favorable à la biodiversité. Toutefois, afin d'aider le particulier ou l'aménageur dans ses choix de plantations, nous recommandons d'annexer une liste d'espèces locales au PLU. Pour ce faire, vous trouverez jointe à ce courrier une liste d'espèces locales préconisées à la plantation. Une version informatique peut vous être envoyée sur demande.

En conclusion, sous réserve des modifications à apporter, nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT  
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Parisot".

